DOSSIER

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES ANNEXES

Séance du lundi 11 avril 2022

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »

TAIN l'Hermitage
ECRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE

LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE MAIRE RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHESE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

_____

Séance du Conseil Municipal

Lundi 11 avril 2022 – 18h30

_____

ORDRE DU JOUR

_____

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 21 mars 2022 ……

Finances

2. Vote du compte de gestion Année 2021 – Budget principal ……
3. Vote du compte de gestion Année 2021 – Budget annexe Usine-Relais ……
4. Vote du compte de gestion Année 2021 – Budget annexe Parkings ……
5. Vote du compte de gestion Année 2021 – Budget annexe Camping municipal Les Lucs ……
6. Vote du compte administratif Année 2021 – Budget principal ……
7. Vote du compte administratif Année 2021 – Budget annexe Usine-Relais ……
8. Vote du compte administratif Année 2021 – Budget annexe Parkings ……
9. Vote du compte administratif Année 2021 – Budget annexe Camping municipal Les Lucs ……
10. Affectation du résultat comptable Année 2021 – Budget principal ……
11. Affectation du résultat comptable Année 2021 – Budget annexe Usine-Relais ……
12. Vote du budget primitif 2022 – Budget principal ……
13. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Usine-Relais ……
14. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Parkings ……
15. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Camping municipal Les Lucs ……
16. Vote du taux des contributions directes – Année 2022 ……
17. Constitution d'une provision pour créances douteuses – Budget principal ……
18. Apurement du compte 1069 – Budget annexe Usine-Relais ……
19. Subventions aux associations – Année 2022 ……

Ressources Humaines

20. Personnel communal – Tableau des effectifs ……
21. Modification du règlement interne du CET ……

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2022-11 du 18 mars 2022 : L'arrêté n°2017-203, les décisions du Maire n°2020-32 et n°2022-06 sont abrogés. La régie de recettes du camping municipal comprend : les droits d'emplacement, la vente de jetons pour le lave-linge, le sèche-linge, la vente de pains et de viennoiseries ainsi que la vente des guides ACSI. Un fonds de caisse d'un montant de 438,50 € est mis à disposition du régisseur.
Les recettes de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : en numéraire ; au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ; de chèques vacances ; d'un terminal de paiement électronique ; du dispositif dénommé « PASS'DROM » et, de virements bancaires.

Décision 2022-12 du 30 mars 2022 : Considérant la nécessité d'assurer l'exploitation et la maintenance du site internet de la Commune, une offre d'hébergement de service Web, de l'abonnement pour l'obtention d'un certificat SSL et la prestation de maintenance de l'applicatif développé a été signée avec la société SAS KAPT (1 rue Marc Seguin – 26300 ALIXAN). Le montant de la redevance annuelle est fixé à 2 140, 00 € HT.

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLEE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2022

Rapporteur: M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

FINANCES

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion pour l'exercice 2021.

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2021 – BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion pour l'exercice 2021.

4. VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2021 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion pour l'exercice 2021.

5. VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2021 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LES LUCS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion pour l'exercice 2021.

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2021, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2021	983 695,76 €
Résultat antérieur reporté	700 390,42 €
Résultat de clôture 2021	1 689 086,18 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2021	- 1 484 841,04 €
Résultat antérieur reporté	809 634,99 €
Résultat de clôture 2021	- 675 206,05 €
Restes à réaliser en dépenses	- 2 296 278,18 €
Restes à réaliser en recettes	1 892 343,76 €
Résultat global de clôture 2021	- 1 079 140,47 €

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2021 – BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2021, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2021	15 252,30 €
Résultat antérieur reporté	79 080,76 €
Résultat de clôture 2021	94 333,06 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2021	- 1 346,59 €
Résultat antérieur reporté	- 8 964,78 €
Résultat de clôture 2021	- 10 311,37 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2021	- 10 311,37 €

8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2021 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2021, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2021	166 000,00 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture 2021	166 000,00 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2021	1 708,62 €
Résultat antérieur reporté	-167 708,62 €
Résultat de clôture 2021	- 166 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2021	- 166 000,00 €

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2021 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LES LUCS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2021, arrêté comme suit :

EXPLOITATION	
Résultat 2021	- 1 487,29 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat de clôture 2021	- 1487,29 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2021	15 251,86 €
Résultat antérieur reporté	16 318,64 €
Résultat de clôture 2021	31 570,50 €
Restes à réaliser en dépenses	- 17 422,41 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat global de clôture 2021	14 148,09 €

10. AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE ANNÉE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2021 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 1 684 086,18 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision :

- d'affecter 1 079 140,47 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2022 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement;

- de reprendre le solde, soit 604 945,71 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2022

11. AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE ANNÉE 2021 – BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2021 au budget annexe Usine-relais (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 94 333,06 €,

Considérant la nécessité de corriger le résultat antérieur 2020 de fonctionnement de 1 € pour le porter à 79 081,76 €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision :

- d'affecter 10 311,37 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2022 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement;

- de reprendre le solde, soit 84 022,69 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2022

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu la délibération du 21 mars 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2021 (s'élevant à 1 684 086,18 €) à la couverture du déficit de la section d'investissement à hauteur de 1 079 140,47 € et d'affecter le solde (soit 604 945,71 €) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget avec reprise des résultats de l'année 2021 :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 743 200,00 €
012	Charges de personnel	2 965 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 600,00 €
022	Dépenses imprévues	10 946,75 €
65	Autres charges de gestion courante	884 950,00 €
66	Charges financières	114 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	227 400,00 €
68	Dotations aux provisions	2 243,00 €
042	Opérations d'ordre	184 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	913 600,00 €
	TOTAL	**7 049 939,75 €**

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	9 000,00 €
70	Produits des services	441 600,00 €
73	Impôts et taxes	4 893 359,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 166 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00 €
77	Produits exceptionnels	400,00 €
042	Opérations d'ordre	30 000,00 €
	Recettes de l'exercice	**6 550 059,00 €**
	Excédent reporté	**604 945,71 €**
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	**7 155 004,71 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	36 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 110 800,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	798 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	104 000,00 €
040	Opérations d'ordre	30 000,00€
	Dépenses reportées	***2 296 278 ,18 €***
	Déficit reporté	**675 206,05 €**
	TOTAL CUMULE	**5 280 784,23 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	20 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	796 700,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	395 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 079 140,47 €
021	Virement de la section de fonctionnement	913 600,00 €
040	Opérations d'ordre	184 000,00 €
	Recettes reportées	***1 892 343,76 €***
	TOTAL CUMULE	**5 280 784,23 €**

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement :
- ✓ Dépenses : 7 049 939,75 €
- ✓ Recettes : 7 155 004,71 €
- Section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 5 280 784,23 €

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2021 (s'élevant à 94 333,06 €) à la couverture du déficit de la section d'investissement à hauteur de 10 311,37 € et d'affecter le solde (soit 84 021,69 €) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget avec reprise des résultats de l'année 2021 :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	10,00 €
042	Opérations d'ordre	20,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14 652,00 €
	TOTAL	**14 682,00 €**

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	2 835,00 €
77	Produits exceptionnels	1,00 €
042	Opérations d'ordre	5 864,00 €
	Recettes de l'exercice	**8 700,00 €**
	Excédent reporté	84 022,69 €
	TOTAL	**92 722,69 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 500,00 €
040	Opérations d'ordre	7 172,00 €
041	Opérations patrimoniales	112 835,68 €
	Déficit reporté	***10 311,37 €***
	TOTAL	**137 819,05 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	10 311,37 €
021	Virement de la section de fonctionnement	14 652,00 €
040	Opérations d'ordre	20,00 €
041	Opérations patrimoniales	112 835,68 €
	TOTAL	**137 819,05 €**

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2022.

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications, applicables au budget annexe parcs de stationnement,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 21 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
66	Charges financières	3 470,00 €
023	Virement à la section d'investissement	166 000,00 €
	TOTAL	**174 470,00 €**

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	174 470,00 €
	Recettes de l'exercice	**174 470,00 €**
	Excédent reporté	0,00 €
	TOTAL	**174 470,00 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00 €
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €
	Déficit reporté	***166 000,00 €***
	TOTAL	**632 000,00 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	166 000,00 €
16	Emprunts	300 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	166 000,00 €
	TOTAL	**632 000,00 €**

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 174 470,00 €
- Section d'investissement : 632 000 €
- TOTAL : 806 470,00 €

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LES LUCS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget avec reprise des résultats de l'année 2021 :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	56 020,71 €
012	Charges de personnel	99 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	550,00 €
042	Opérations d'ordre	25 014,00 €
	Dépenses de l'exercice	**180 584,71 €**
002	Résultat reporté	1 487,29 €
	TOTAL	**182 072,00 €**

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	137 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	36 500,00 €
042	Opérations d'ordre	8 572,00 €
	Recettes de l'exercice	**182 072,00 €**
	Excédent reporté	**0,00 €**
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	**182 072,00 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	***18 572,00 €***
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €
040	Opérations d'ordre	8 572,00€
	Dépenses reportées	***17 422,41 €***
	Déficit reporté	**0,00 €**
	TOTAL CUMULE	**35 994,41 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations non individualisées	***0,00 €***
040	Opérations d'ordre	25 014,00 €
	Recettes reportées	***0,00 €***
	Excédent reporté	**31 570,50 €**
	TOTAL CUMULE	**56 584,50 €**

16. VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 communiqués par les services fiscaux.

Considérant que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 36,80 %
Taxe foncière (non bâti) : 69,32 %

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

17. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Mme DALLOZ

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les

diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.
La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées)

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 20% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente a minima 20% des pièces en reste.

Concernant l'exercice 2022, le calcul du stock de provision à constituer est le suivant :

Créances à recouvrer		**Application mode de calcul**	
Exercice	Montant total	Taux	Montant du stock de provision à constituer
2016	5 535,00 €	20%	1 107,00 €
2017	116,00 €	20%	23,20 €
2018	405,00 €	20%	81 €
2019	5 158,17 €	20%	1 031,63 €
Provision à constituer			2 242,83 €
Provision déjà constituée			0,00 €
Provision 2022			**2 242,83 €**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

APPROUVER la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 20% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses

PREND ACTE que le calcul établi en 2022 s'élève à 2 242,83 €

DIT que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable public.

18. APUREMENT DU COMPTE 1069 – BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en oeuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice.
Pour le budget annexe Usine-relais, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 1 307,92 €.

Dans le cadre des opérations de clôture de ce budget annexe, afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au de 1 307,92 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est appelé à autoriser l'apurement du compte 1069.

19. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les propositions des commissions municipales relatives à l'attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles pour l'année 2022.
Ces propositions ont été examinées par les commissions ad hoc et par la commission des finances le 7 avril 2022.

RESSOURCES HUMAINES

20. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. le Maire

Le déploiement du nouveau plan de stationnement requière le recrutement de deux ASVP à temps complet.

Monsieur le Maire proposera la modification suivante du tableau des effectifs :

DATE D'EFFET	CREATION
01/05/2022 - Service Police Municipale	2 Adjoints Techniques à temps complet

21. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DU CET

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'instauration du compte épargne temps entériné par délibération en date du 12 novembre 2008, suivant le Décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Vu le dernier règlement interne en vigueur et plus particulièrement les conditions d'indemnisation définie par catégories statutaires (A, B, C),

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir les conditions d'indemnisation en cas de mutation pour les CET supérieur à 15 jours et limiter cette monétisation à 20 jours maximum.

Précise que l'ensemble des autres dispositions restent inchangées et applicables.

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification du règlement interne du CET dans sa version 2022.